



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du samedi 9 décembre 2023

Présidence de M. Guy Wolfensberger

La séance est convoquée à 15h00.

Y compris le président, 72 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

M. Vincent Aeby, Mme Nicole Badoux, Mme Caroline Brennecke, M. Philippe Doffey, Mme Carol Gay-Hirt, Mme Emilie Hassenstein, Mme Corinne Jayet, M. Jean-Samuel Leuba, M. Philippe Martin, Mme Charlotte Mathis, M. Nicolas Rod, Mme Corinne Rossari, M. Maximilien Westphal.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

M. Denis Aguet regrette que les textes des motions ou postulats développés lors de la séance du 30 octobre ne figurent pas au procès-verbal.

Le président explique que ces textes bien que déposés lors de cette séance, n'ont pas été votés et figurent ainsi en annexe au procès-verbal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

Le président informe que les noms des Conseillère et Conseillers Rossi, Leuba et Ribeiro manquaient dans la liste des absents ; cela sera corrigé dans la version finale du procès-verbal.

Le président procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Communications du Bureau du Conseil communal

Le président transmet trois informations d'ordre général :

- Suite à un souci de coordination avec l'administration, les fascicules du Budget ont également été adressés en version papier aux Conseillères et Conseillers qui ne souhaitent plus les recevoir sous cette forme.
- Au vu notamment de la nLPD (Nouvelle Loi sur la Protection des Données), le Bureau ne fera plus circuler la liste des coordonnées des membres du Conseil comme cela s'était fait par le passé. La secrétaire reste naturellement à disposition pour des demandes ad hoc.
- Les jetons de présences annuels seront versés à la mi-décembre par la Bourse communale. Les membres du Conseil sont priés d'annoncer toute modification éventuelle de coordonnées bancaires et ajoute que la secrétaire transmettra désormais un décompte individuel.

Enfin, et cela concerne spécifiquement la thématique du vote électronique qui sera abordée dans le cadre du Budget, le président informe que le Bureau envisage de nommer une commission, afin de discuter des modalités de mise en œuvre de ce vote électronique, pour autant bien sûr, que le mini préavis proposé à ce sujet dans le Budget 2024 soit adopté. Cette commission composée de 11 Conseillers présentera son rapport au Conseil, qui en votera ainsi les conclusions avant la mise en œuvre du système de vote électronique.

Représentations

Le **8 novembre**, le préfet a procédé à sa traditionnelle visite d'inspection, visant notamment à contrôler le bon fonctionnement du Conseil communal. L'inspection a été passée avec succès et a été suivie d'un repas en présence de la Municipalité et des autorités de la Commune de Forel.

Le **9 novembre**, le président a assisté à la cérémonie d'assermentation de l'Association Police Lavaux, tenue au Grand-Pont.

Votations

Le dimanche **12 novembre**, s'est déroulé le 2^e tour de l'élection du Conseil des États. Le président remercie les membres du Bureau qui ont œuvré dans le cadre de ce dépouillement, qui a, à nouveau, vu une participation des électeurs Lutriens plus importante que celle du Canton et de la Suisse, avec 42.79%. Il ajoute que le candidat M. Pascal Broulis a été élu à 59,38% des voix à Lutry.

3) Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

M. Alain Plattet dépose un postulat intitulé [Proposition de développement des ressources communales dédiées aux structures d'accueil de jour collectif à Lutry](#)

4) Préavis N° 1317 / 2023 – Budget 2024 de la Bourse communale et des Services industriels

Le président remercie la Commission des Finances pour la qualité du travail fourni dans l'étude de ce budget.

Comme expliqué dans son rapport, au vu d'empêchements de son président à participer à certains travaux, la commission a désigné le Conseiller, M. Vincent Arlettaz comme rapporteur de la Commission des Finances.

M. Vincent Arlettaz présente ainsi le [Rapport de la Commission des finances](#).

Il tient à relever l'excellente ambiance qui règne au sein de la commission. Celle-ci travaille dans un esprit collégial et il remercie sincèrement, à titre personnel, chacun de ses membres pour leur disponibilité, leur patience, l'ampleur de leur travail et la qualité des débats et discussions.

M. Vincent Arlettaz est chaleureusement applaudi.

Le président ouvre la discussion.

M. Ludovic Paschoud, président de la Commission des Finances, souhaite exprimer ses remerciements et félicitations à l'ensemble des membres de la Commission des Finances et relever l'excellent climat de travail qui y règne. Il s'excuse de ne pas lui-même présenter le rapport, n'ayant pas été présent lors de la séance plénière du 21 novembre. Il en découle qu'il n'a pas pu assumer pleinement le mandat qui lui a été confié et rédiger les rapports. La Commission des Finances n'ayant pas de vice-président, elle s'est réunie, d'entente avec son président, afin de définir son organisation interne et de suppléer à son absence. La Commission a désigné, à l'unanimité des membres présents, M. Vincent Arlettaz pour la direction de la fin des travaux de la Commission et la rédaction des rapports. En conclusion, il lui tient particulièrement à cœur de féliciter et remercier M. Vincent Arlettaz pour sa disponibilité, son engagement sans faille au sein de cette Commission et pour l'excellente rédaction des rapports soumis.

M. Alain Plattet, membre de la Commission des Finances, souhaite préciser que cette dernière s'est interrogée quant au projet du parc Bochat. En effet, il s'agissait premièrement d'attribuer ce projet aux citoyens puis, par la suite, il a été question d'attributions extrascolaires. Les objectifs de ce projet n'étaient donc pas clairs. M. Etienne Blanc remercie également la Commission des Finances pour la qualité des discussions et relève la bonne collaboration entre cette dernière et la Municipalité. Il ajoute que le budget est négatif de CHF 2,5 millions et qu'il sera compliqué d'arriver à un résultat positif pour les comptes, car la Municipalité a travaillé à définir les objectifs de chaque dicastère et à en réduire les charges au maximum. Pour ce qui est des revenus, il pense qu'ils reflètent au plus près la réalité. Il ajoute que la Municipalité prend note du vœu de la Commission des Finances et qu'elle conseille d'accepter l'amendement proposé.

La parole n'étant plus demandée, le président entame la lecture du budget chapitre par chapitre.

M. Denis Aguet, page 18, *Détail de l'augmentation du poste 30 « autorités et personnel » sans les SI*, il est écrit que les indexations prévues s'élèvent à 1,5%. Il souhaite savoir si la Municipalité compte octroyer les indexations complètes et ajoute que, sauf erreur de sa part, il s'agit de 1,7% et non 1,5%.

M. Charles Monod, répond que la Municipalité a décidé d'octroyer 1,7% comme il se doit.

M. Eugène Chollet, page 17, *transports publics*, souhaite formuler un vœu. En effet, au regard de l'augmentation permanente des coûts liés au TL et devant l'impossibilité d'avoir accès aux comptes de cette entreprise, il propose à la Municipalité d'inviter un responsable financier des TL avant une séance ordinaire du Conseil. Il serait ainsi possible d'entendre cette personne sur certains éléments comptables, par exemple des coûts incombant à notre commune. Au terme de cet échange nos autorités devraient disposer d'éléments probants permettant le déclenchement d'autres démarches.

M. Patrick Sutter répond qu'il est possible de demander au service financier des TL de venir faire une présentation avant une séance du Conseil afin qu'il explique l'évolution des coûts. Il rappelle la volonté générale d'améliorer les transports publics, de faire en sorte que les personnes se détachent de leurs véhicules privés. De ce fait le réseau grandit et cela a un coût. Il rappelle également les améliorations apportées ces dernières années sur le réseau de Lutry. Il ajoute que ces coûts sont la conséquence politique de décisions qui sont prises au niveau du Canton et de toute l'agglomération lausannoise. Ces raisons expliquent l'augmentation de la participation de Lutry. Il ajoute que, concernant la ligne 47, la commune reçoit un montant de la commune de Bourg-en-Lavaux correspondant à la partie sur leur commune.

M. Pierre Bonjour souhaite ajouter que les TL transportent 120 millions de passagers par année, ce qui équivaut à environ 340'000 personnes par jour. Autant de mouvements de véhicules qui sont donc économisés sans quoi le trafic serait totalement surchargé. Les personnes n'utilisant jamais les transports publics en sont donc également bénéficiaires.

M. Patrick Sutter précise que, cette année, ce chiffre sera de 125 millions de personnes transportées par les TL.

M. Kilian Duggan, au nom du groupe des Verts, remercie la Commission des Finances pour l'excellente qualité du rapport. Concernant *l'Administration générale et la patinoire de Lutry*, il souhaite savoir si la Municipalité peut indiquer ce que génère la patinoire en matière de chiffre d'affaires, mais aussi de bénéfices.

M. Etienne Blanc répond ne pas avoir les chiffres précis en tête mais que ceux-ci ne sont pas élevés. Il explique que la Municipalité sous-traite la gestion du restaurant, l'entretien de la glace et la location des patins et en rappelle les contraintes d'horaires et de météo. Ce mandat est attribué sur une période de cinq ans, actuellement à la SDL.

M. Kilian Duggan, concernant *l'imposition sur le bénéfice des personnes morales*, l'administration fiscale cantonale a évalué la hausse à plus de 25% ses prévisions de rentrées fiscales pour l'année 2024 en la matière. Il se demande quelle est la méthode utilisée par la Municipalité pour évaluer ces rentrées-là.

M. Etienne Blanc explique que la commune n'a pas les mêmes soucis que le Canton puisqu'elle a beaucoup moins d'entreprises qui génèrent des revenus sur son territoire. L'approche est donc totalement différente.

M. Loris Buret, page 66, 403.3656.04, *subvention pour favoriser la biodiversité*, souhaite savoir à quoi sert concrètement cette subvention et quelle en est la part qui a été utilisée en 2023.

M. Etienne Blanc explique que ce montant sert à la suppression des haies et des lauriers, une subvention qui vient d'être proposée.

M. Denis Aguet, page 105, 611.3521, *part Lutry aux coûts de net de l'APOL*. Lorsque l'on reçoit les comptes, la clé de répartition effective entre communes y figure. Il trouve dommage que cette clé ne figure pas dans le Budget et formule le vœu de faire figurer ce tableau très instructif dans le prochain.

M. Patrick Sutter répond qu'il est en effet possible de l'ajouter mais précise que le budget de l'APOL est public et consultable sur leur site. La clé de répartition figure dans ce budget-là. Il ajoute qu'il est peut-être redondant de la faire figurer également au budget mais entend ce vœu.

M. Denis Aguet pense que cela serait très utile et doute du nombre de Conseillers qui sont allés consulter le budget de l'APOL.

Mme Tamara Schneider, au nom du groupe UDC, questionne les deux ORD à la page 124 concernant la maîtrise de la gestion du trafic sur les axes Landar Conversion et route de Lavaux. Elle rappelle qu'il y a une dizaine d'années, le Conseiller national, M. Jean-Pierre Grin, membre de la Commission des Finances au Conseil national, avait alerté l'État de Vaud et les Municipalités de Pully, Paudex et Lutry que les services fédéraux prévoyaient de supprimer les lignes budgétaires liées aux études de la poursuite de la bretelle autoroutière de la Perraudettaz. Quelques années plus tard, l'État de Vaud et certaines communes, décidaient de mettre en place une centrale de gestion du trafic dans l'agglomération lausannoise afin de fluidifier le trafic sur l'autoroute et les communes de l'agglomération. La Municipalité de Lutry, après quelques analyses de la situation, décidait de ne pas rejoindre cette entité afin de ne pas perdre la gestion de la mobilité sur son territoire. Malgré de multiples pressions du Conseil d'État, la Municipalité décidait de maintenir sa position. Aujourd'hui, pourquoi ce revirement de décision ? Son groupe est ainsi intéressé à entendre la Municipalité sur ce projet. Notamment, quels sont les motifs ayant fait changer la Municipalité d'avis ? Comment compte-t-elle préserver l'accès aux axes prioritaires pour ses habitants ? Comment entend-elle réduire les embouteillages sur ces axes aux heures de pointe ? En regard des réponses données, son groupe se réserve la possibilité d'amender ces deux ORD.

M. Patrick Sutter répond que ces deux ORD n'ont absolument rien à voir avec la GCTA (Gestion coordonnée du trafic d'agglomération) mais traitent d'entretien de matériel. Pour ce qui est du carrefour du Voisinand, il s'agit de changer le serveur des feux qui est vétuste et défectueux. Pour ce qui est de Corsy, il y a des problèmes de circulation à certaines heures et l'ORD correspondant a pour but de faire une nouvelle étude de trafic et ensuite d'apporter les modifications qui s'imposent.

M. Jean-François Chapuisat, au nom du groupe Indépendants et Vert'libéraux, remercie la Commission des Finances pour la qualité de son travail. Page 123, *Élargissement partiel des*

chaussées création de trottoirs, adaptation des arrêts de bus à la Lhand et lutte contre les petits îlots de chaleur, souhaite savoir de quels arrêts de bus il s'agit et dans quel but et avec quelle vision. Concernant la page 124, *Remplacement du contrôleur des feux au carrefour du Voisinand et Amélioration réglage de la signalisation des feux de Corsy – mise en place de caméras avec système de détection*, il regrette sincèrement que cela passe par le biais de ces ORD pour financer des réparations et cela, sans vision globale. Il se réserve le droit de déposer un amendement pour supprimer ces ORD.

M. Patrick Sutter, concernant les arrêts de bus, explique qu'un certain nombre d'entre eux ont été aménagés notamment tout au long de la ligne 47. À partir du 1er janvier 2024, il y aura une obligation pour les transports publics et les communes d'avoir une solution de secours pour les personnes qui auraient des problèmes à prendre le bus aux endroits non aménagés. La commune attend des informations de la part des TL pour connaître les arrêts de bus nécessitant des aménagements. Ces informations sont attendues pour la fin de l'année, et ce montant est ainsi prévu dans un ORD, pour pouvoir effectuer l'an prochain ces aménagements qui s'imposent et qui sont à la charge de la commune. Concernant les feux du Voisinand, il est surpris, car si cet ORD figure au budget c'est justement parce que l'obsolescence de ces feux a été prévue et qu'il est nécessaire maintenant de les changer. Il ajoute que ces feux se devront d'être compatibles avec la GCTA et avec la réfection de la route de Lavaux. Pour ce qui est de Corsy, il pense qu'il faut dissocier les choses. En effet, il y a actuellement un problème à cet endroit avec des embouteillages importants et il est nécessaire d'intervenir. On ne peut attendre la réfection complète de la route de la Conversion, c'est pourquoi ces montants sont prévus. Il ne voit pas quelle plus-value pourrait être apportées en soumettant ces objets à une commission. Cela entre clairement dans la marge de manœuvre des nouvelles normes définies pour ces ORD.

M. Vincent Arlettaz, en sa qualité de rapporteur, explique que la Commission des Finances a posé un certain nombre de questions sur ces points et a obtenu toutes les réponses. Elle a également demandé s'il était possible d'attendre la requalification des routes cantonales avant d'effectuer ces travaux et il lui a été expliqué pourquoi ce n'est pas possible. D'un point de vue d'ampleur et sur le fond, la Commission des Finances, ne critique absolument pas le fait que cela passe par des mini préavis, les montants sont justifiés par l'ampleur des travaux et enfin il ajoute que personne, au sein de la Commission, n'a fait de remarque sur ces points dans le cadre du rapport, ni proposé de vœu ou d'amendement. Il laisse le Conseil tirer les conclusions que cela implique sur la position de la Commission.

M. Kilian Duggan, page 123, *Élargissement partiel des chaussées création de trottoirs, adaptation des arrêts de bus à la Lhand*, aimerait avoir plus de détails sur la manière dont la somme de CHF 100'000.- sera dépensée, car, s'il s'agit uniquement d'un coussin de réserve, la question de maintenir cette ligne au budget pourrait se poser.

M. Denis Richter, page 128, *Bâtiment de la Balance - Aménagement d'un espace extérieur commun*, souhaite comprendre si cet espace sera privatisé ou public.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique qu'il s'agit de l'espace qui se trouve entre le bâtiment de La Balance et la Grande Salle et donc accessible au public.

M. Denis Aguet, page 121, *Bâtiment des Champs - Remplacement de la chaudière à gaz*. En additionnant les devis estimatifs, il obtient un montant de CHF 130'000.-. Sachant que 68% sont à la charge de la commune, l'on obtient CHF 88'400.- Dans le mode de financement, il est fait mention de CHF 65'000 et le préavis est estimé à CHF 95'000.-. Le coût réel ne lui semble ainsi pas clair.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique qu'il y a toujours une réserve et un cadre large, ce qui explique le montant de CHF 95'000.-.

M. Ludovic Paschoud a entendu plusieurs membres du Conseil prendre la parole sans s'adresser au président, ni aux membres de la Municipalité et encourage tous ses collègues à le faire en y mettant les formes, afin d'avoir des débats sains.

Mme Claudie Leconte rappelle que le nombre d'élèves à Lutry augmente et remarque qu'il n'est fait mention ni dans le budget, ni dans un ORD des coûts qui seraient nécessaires à la création de nouvelles classes. Elle souhaite savoir comment la Municipalité compte financer les classes supplémentaires qui devront être ouvertes dès la rentrée scolaire 2024.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que toute dépense liée à de nouveaux investissements scolaires fera l'objet d'un préavis, car ce sont des montants plus importants que ceux qui peuvent figurer dans un investissement ordinaire.

M. Jean-François Chapuisat revient sur les ORD mentionnés dans son intervention antérieure et tient à préciser qu'il ne remet pas en question les chiffres, mais s'interroge plutôt sur la démarche. Il reproche le manque de vision et rappelle que le Conseil parle du plan de mobilité depuis des années déjà et qu'il n'en a d'ailleurs plus de nouvelles. Il renonce à déposer un amendement.

M. Patrick Sutter remercie M. Jean-François Chapuisat de renoncer à déposer un amendement et précise à nouveau que les ORD concernant le Voisinand et Corsy n'ont rien à voir avec une vision de la mobilité sur l'ensemble de la commune. Il ne s'agit que de changement de matériel, d'amélioration d'infrastructures. Il ajoute que le montant de CHF 100'000 figurant à la page 123, *Élargissement partiel des chaussées création de trottoirs, adaptation des arrêts de bus à la Lhand et lutte contre les petits îlots de chaleur*, figure au budget depuis un certain nombre d'années. Le montant était auparavant de CHF 65'000.-, aujourd'hui il est de CHF 100'000.-. Cette année, des aménagements d'arrêts de bus ont été réalisés, c'est à cela que les fonds de cet ORD ont servis. Actuellement CHF 90'000.- de l'ORD voté l'année dernière ont été dépensés. L'ORD de cette année n'est pas prévu uniquement pour l'aménagement des arrêts de bus mais aussi pour créer des bouts de trottoir et améliorer la circulation des piétons à différents endroits.

Mme Tamara Schneider annonce que son groupe est prêt à renoncer aux amendements si M. Patrick Sutter confirme que l'adhésion à la GCTA fera l'objet d'un préavis.

M. Patrick Sutter le confirme.

M. Kilian Duggan souhaite évoquer deux points. Premièrement, il tient à remercier la Municipalité d'avoir alloué les moyens nécessaires pour le postulat relatif à la stratégie canine. Deuxièmement, concernant l'enveloppe ordinaire pour l'éclairage du terrain de beach-volley, il s'interroge sur la pertinence et la nécessité d'éclairer ce terrain qui est utilisé plutôt à la belle saison, lorsqu'il fait encore jour jusqu'à environ 21h30, d'autant plus qu'il ne lui semble pas qu'il y ait un club de beach-volley actif dans des ligues nationales à Lutry donc il n'est pas nécessaire d'avoir des entraînements particuliers. Enfin, il s'interroge sur le prix car dans le préavis relatif au skatepark le coût de l'éclairage avait été estimé à CHF 5000.- alors qu'il est ici de CHF 55'000.-

M. Etienne Blanc explique que le prix de l'éclairage du skatepark avait été sous-estimé. Il ajoute que c'est une demande des utilisateurs du terrain de beach-volley qui souhaitent pouvoir l'utiliser également au printemps et à l'automne. Il précise également que le système d'éclairage du skatepark sera équipé d'un système de bouton presseur permettant d'allumer jusqu'à 22 h au plus tard.

La parole n'étant plus demandée, le président fait lecture de l'amendement déposé par la Commission des Finances :

Amendement n°1 :

« La Commission des finances propose d'amender les dépenses d'investissement ordinaires de la Bourse communale, en supprimant le projet intitulé « Parc Bochat – Aménagement du parc pour des activités extra-scolaires et de cohésion sociale (crédit complémentaire) » et en invitant la Municipalité à déposer un préavis complet pour ce projet. »

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président procède au vote sur cet amendement. L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le président poursuit la lecture du budget, chapitre des Services Industriels.

M. Pierre Bonjour pense que la page 143 devrait être clarifiée, car elle est difficile à comprendre au vu du réseau électrique qui devient bidirectionnel et de l'augmentation de la production décentralisée ; il serait utile d'avoir quelques explications à ce sujet.

M. Charles Monod n'est pas sûr que le fait que le réseau devienne bidirectionnel ne modifie en quoi que ce soit cette page. Il a néanmoins compris la question et ajoute que ce sont des sujets qui seront abordés par le Conseil dans les prochains mois. Car en effet, le fait que le réseau doive fonctionner dans les deux sens, notamment pour absorber des excédents de productions photovoltaïques, imposera de le développer prochainement. La Municipalité reviendra devant le Conseil et essaiera également d'apporter des informations à la Commission de Gestion.

Le président achève la lecture du budget puis ouvre une discussion générale sur les budgets de la Bourse communale et des Services industriels ainsi que sur le rapport de la Commission des finances.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote sur les conclusions du préavis tel qu'amendé :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1317/2023
- ouï le rapport de la Commission des Finances

décide

d'approuver tels que présentés par la Municipalité et amendés par le Conseil communal :

1. Le budget 2024 de la Bourse communale

	<u>charges</u>		<u>produits</u>	
Revenus de fonctionnement			Fr.	84 612 000.-
Prélèvements à des comptes de réserves			Fr.	3 210 000.-
Charges de fonctionnement	Fr.	85 082 000.-		
Attributions à des comptes d'amortissements	Fr.	5 352 000.-		
Attributions à des comptes de réserves	Fr.	418 000.-		
Imputations internes	Fr.	123 000.-	Fr.	123 000.-
Résultat - déficit BC			Fr.	3 030 000.-
Sommes égales	Fr.	90 975 000.-	Fr.	90 975 000.-

2. Le budget 2024 des Services Industriels

	<u>charges</u>		<u>produits</u>	
Revenus de fonctionnement				
- Service des eaux			Fr.	3 270 000.-
- Service de l'électricité			Fr.	13 769 000.-
- Service du gaz			Fr.	1 496 000.-

Charges de fonctionnement				
----------------------------------	--	--	--	--

- Service des eaux	Fr.	2 928 000.-		
- Service de l'électricité	Fr.	15 468 000.-		
- Service du gaz	Fr.	1 426 000.-		
Total fonctionnement	Fr.	19 822 000.-	Fr.	18 535 000.-
attribution et prélèvement à des comptes				
- d'amortissements	Fr.	457 000.-		
- de réserves	Fr.	209 000.-	Fr.	2 480 000.-
Total des charges et revenus	Fr.	20 488 000.-	Fr.	21 015 000.-
Imputations internes Administration des S.I.	Fr.	3 799 000.-	Fr.	3 799 000.-
Résultat bénéfice des SI	Fr.	527 000.-		
Sommes égales	Fr.	24 814 000.-	Fr.	24 814 000.-

3. Récapitulatif budget 2024 de la Commune de Lutry

Déficit Bourse communale			(-)	Fr.	3 030 000.-
Bénéfice Services industriels			(+)	Fr.	527 000.-
Déficit Commune de Lutry			(-)	Fr.	2 503 000.-

4. d'accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissement ordinaires 2024 (ORD 2024) :

de la Bourse communale			de	Fr.	1 103 000.-
			(au lieu de	Fr.	1 253 000.-)

5. d'accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2024) les travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension simple des réseaux existants :

de l'épuration des eaux			de	Fr.	800 000.-
-------------------------	--	--	-----------	------------	------------------

du Service des eaux			de	Fr.	980 000.-
du Service de l'électricité			de	Fr.	1 365 000.-
de l'éclairage public			de	Fr.	276 000.-
du Service du gaz			de	Fr.	150 000.-

Les conclusions du **Préavis N° 1317/2023** – Budget 2024 de la Bourse communale et des Services industriels, sont acceptées à l’unanimité moins une abstention.

5) Préavis N° 1319 / 2023 - Crédits supplémentaires au budget 2023 de la Bourse communale et des Services industriels

M. Vincent Arlettaz, rapporteur de la Commission des Finances, présente son rapport :[RapportdeLaCommissiondesfinances](#).

Le président ouvre la discussion.

La parole n’étant plus demandée, le président parcourt le préavis.

M. Raymond Sudan, faisant référence à la page 3, *Ferme d’Escherins ouest - entretien courant*, regrette qu’il soit fait état d’un besoin de sécurisation urgente et que la Municipalité manque de vision plus large quant à ce bâtiment. Il rappelle le vœu de la Commission de gestion, formulé en 2022 et partiellement admis par la Municipalité mentionnant que les avant-projets avaient été réalisés ces dernières années ce qui avaient permis de deviser les travaux à environ CHF 2 millions. Il pense qu’il est nécessaire de déterminer quoi faire de ce bâtiment afin de ne pas avoir encore des imprévus.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que le montant de CHF 17’000.- est destiné à la toiture et que l’arrière de cette ferme est actuellement utilisé comme dépôt pour la voirie et différentes sociétés (matériel Fête des Vendanges, matériel Vieux pressoir...). Ce problème de toiture implique de lourdes réfections. La définition de la zone (« hors zone à bâtir » ou « sports et loisirs ») pose un problème de planification et donc des incertitudes en termes de légalisation de ce territoire ce qui ne permet pas d’aller de l’avant comme souhaité. Il ajoute que le montant de CHF 2 millions auquel a fait référence M. Raymond Sudan fera l’objet d’un préavis le cas échéant.

La parole n’étant plus demandée, le président procède au vote.

Le Conseil communal de Lutry

- *vu le préavis municipal N° 1319 / 2023 ;*
- *ouï le rapport de la Commission des finances ;*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du*

jour ; décide

d’accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l’année 2023 de la Bourse communale et des Services Industriels tels que récapitulés ci-dessous :

Pour la Bourse communale:

- | | | |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | FR. | 664'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan | FR | 49'000.- |

Pour les Services Industriels :

- | | | |
|--------------------------------------|----|----------|
| - Comptes d'investissements du bilan | FR | 70'000.- |
|--------------------------------------|----|----------|

Les conclusions du Préavis N° 1319 / 2023 - Crédits supplémentaires au budget 2023 de la Bourse communale et des Services industriels sont acceptées à l'unanimité.

6) Préavis N° 1318 / 2023 - Demande de crédit pour la transformation et l'aménagement d'un nouveau local pour les archives communales

Monsieur Guy Minder, président de la Commission ad hoc, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#).

Le président ouvre la discussion.

Mme Camille Moser souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'ancien local et si un accès public facilité sera prévu dans le nouveau.

M. Charles Monod répond que l'ancien local sera bien sûr réutilisé, mais que son usage est limité du fait de son caractère particulier de cave et sans fenêtre. Il ne sera pas possible d'en faire des bureaux ou un lieu d'accueil de la petite enfance. Si ces locaux devaient être adaptés, la Municipalité le soumettrait au Conseil et, si ce n'est pas le cas, elle le renseignera. Concernant l'accès public des futurs locaux, l'idée est en effet de les rendre plus accessibles sans toutefois engager des ressources supplémentaires. Il sera envisagé d'y faire des expositions et de pouvoir montrer au public la valeur et le contenu des archives, le concept exact n'étant pas encore défini. Il précise qu'il est aujourd'hui compliqué de montrer ces archives car l'on doit les déplacer de la cave où elles se trouvent alors que, dans le nouveau local, il sera possible de les consulter au même endroit. Il ajoute que si ce préavis est accepté, une inauguration sera organisée à laquelle le Conseil sera évidemment convié.

M. Raymond Sudan explique bien connaître ces locaux pour y avoir travaillé et avoir l'habitude de lire des plans. Il regrette de ne pas avoir un plan de coupe qui permettrait de mieux voir les hauteurs et ne comprend pas comment il est possible de passer du rez inférieur au rez supérieur. Il se demande si c'est pour cette raison que ce plan de coupe n'a pas été fourni. Il est ravi que la Municipalité s'occupe enfin des archives, mais regrette le manque de vision plus large. Il pense que les locaux sont trop petits et deviendront vite exigus. Il ajoute qu'il ne faut pas espérer réaliser une exposition dans ces locaux car ce ne sera pas possible.

M. Charles Monod répond que la Municipalité n'a en aucun cas souhaité cacher les plans de coupe et qu'il n'y aura pas d'accès à l'étage pour le public. L'accès dans les combles se fera grâce à une échelle. Le bâtiment n'a pas la côte suffisante pour faire deux étages dans les normes standards, mais il n'est pas prévu que le premier étage soit accessible. Concernant le fait que ces locaux deviennent trop exigus rapidement, comme il en est fait mention dans le préavis, cela ne devrait pas être le cas avant 30 ans si l'on se base sur la cadence d'archives actuelle. Il ajoute qu'aujourd'hui aucun autre local n'est envisageable et qu'il est urgent de mieux stocker les archives car elles ont une valeur inestimable.

M. Kilian Duggan revient sur l'intervention de M. Ludovic Paschoud et tient à préciser, en sa qualité de chef des chefs de groupes, que le respect des formules de politesse lors des prises de parole a été discuté en séance des chefs de groupe. Concernant la remarque de M. Raymond Sudan quant au manque de vision de la Municipalité, et bien que son groupe soit souvent critique à ce sujet, il souhaite souligner que pour une fois la Municipalité développe un projet parce qu'elle le veut, parce qu'elle se rend compte de l'importance de ses archives et non parce qu'il y a une nouvelle obligation légale ou parce que l'urgence est absolue. À ce titre il inscrit son groupe en faux et félicite la Municipalité d'avoir proposé ce préavis.

Mme Françoise Salamé Guex soutient ce préavis et est d'accord avec ce qui a été dit précédemment. Elle a toutefois une question vis-à-vis d'autres institutions publiques qui commencent à ne plus avoir d'archives physiques, La Confédération par exemple. Est-ce que la Municipalité réfléchit à cela ? Ce qui donnerait de la place non pas pour 30 mais peut-être 60 ans.

M. Charles Monod explique qu'il y a une obligation d'archivage papier pour de nombreux documents tels que, par exemple, les PV du Conseil communal ainsi que ceux de la Municipalité. Il ajoute que, bien que l'on tende à une dématérialisation, il sera toujours nécessaire d'archiver sous cette forme et que la projection sur 30 ans lui semble juste.

M. Charles Chevalley souhaite faire une remarque sur la valeur supposée des documents archivés. Il est clair que les documents plus anciens ont une certaine valeur monétaire, symbolique et historique, mais les documents plus récents en ont également une. En effet des gens pourront travailler sur les affaires communales, sur des documents qui ont été archivés. Il pense qu'il est trop réducteur de dire que les documents médiévaux ont de la valeur et non les plus récents. Les archives contemporaines peuvent aussi avoir une valeur historique.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le Conseil communal de Lutry

- *vu le préavis municipal N° 1318 / 2023 de la Municipalité du 9 octobre 2023*
- *vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet qui a été porté à l'ordre du jour :*

décide

1. *d'autoriser la Municipalité à transformer et aménager un nouveau local pour les archives communales.*
2. *d'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit la somme de CHF 950'000.-*
3. *d'admettre le mode de financement proposé.*
4. *D'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 950'000.-*

Le préavis est adopté à l'unanimité.

7) Discussion et votation sur le postulat « 10'000 arbres pour 10'000 habitants », déposé par Madame Valérie Dormenval lors du Conseil communal du 30 octobre 2023

Le président rappelle que, l'article 107 ayant été invoqué lors du conseil du 30 octobre 2023, le Conseil est amené à voter ce postulat aujourd'hui.

Mme Valérie Dormenval présente son postulat. [10'000 arbres pour 10'000 habitants](#)

Le président ouvre la discussion.

M. Etienne Blanc explique que ce postulat va dans la même direction que ce qu'essaie de faire la Municipalité. Il souligne que cette question est compliquée car on entend dire aujourd'hui que le Canton veut définir qu'à partir de 8 cm de diamètre il s'agit d'un arbre. Il ajoute qu'actuellement 900 objets sont classés sur le territoire communal. Sachant qu'un objet peut faire références à plusieurs dizaines d'arbres, il y a donc plusieurs milliers d'arbres classés à Lutry. En conclusion, la Municipalité ne s'oppose pas à ce postulat puisqu'elle œuvre déjà en ce sens et plusieurs projets sont en cours pour planter des arbres.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

Le renvoi du postulat est accepté à l'unanimité moins 3 contre et 16 abstentions.

8) Discussion et votation sur la motion « Pour un développement ambitieux des places d'accueil de jour des enfants », déposé par Monsieur Kilian Duggan lors du Conseil communal du 30 octobre 2023.

Le président rappelle que, l'article 107 ayant été invoqué lors du conseil du 30.10.23, le Conseil est amené à voter cette motion aujourd'hui.

M. Kilian Duggan présente sa motion. [Pour un développement ambitieux des places d'accueil de jour des enfants](#)

Le président ouvre la discussion.

M. Vincent Arlettaz exprime sa surprise et son agacement en découvrant un texte qu'il estime injuste envers la Municipalité. Il souligne que des mesures ont été prises, telles que l'ouverture de nouvelles structures d'accueil de jour, ce qui démontre un engagement en la matière. Il critique le manque de respect et de responsabilité de l'auteur de la motion, qui a pourtant siégé dans la même Municipalité pendant cinq ans. Sur le fond, il reconnaît l'importance de questionner la Municipalité sur sa position concernant l'accueil de jour, mais préfère une approche respectueuse des procédures du Conseil et c'est pourquoi il préférera le postulat suivant plutôt que cette motion qu'il invite à rejeter. Il insiste sur les difficultés rencontrées, notamment le manque de locaux appropriés, et rappelle l'engagement précédent du Conseil en faveur de la construction de telles infrastructures.

M. Kilian Duggan réagit en critiquant les attaques personnelles de M. Vincent Arlettaz. Il défend le besoin de moyens financiers pour développer l'accueil préscolaire, soulignant la responsabilité du Conseil à cet égard. Il mentionne l'absence de mention de l'accueil préscolaire dans le programme de législature de la Municipalité, ce qui selon lui, ne témoigne pas de son importance pour les années à venir. Il soutient que le texte en question vise à affirmer l'importance de l'accueil préscolaire pour la commune et ses habitants.

Mme Julie Gabriel Clerc explique s'être réjouie lorsqu'elle a lu cette motion, étant elle-même maman d'une petite fille de 7 mois qu'elle a inscrite pour une place en crèche publique en octobre 2022. Il lui a été répondu qu'elle n'aurait pas de place avant 18 à 24 mois dès la date d'inscription. Il y a donc un problème clair non seulement sur notre commune mais également de manière générale à l'échelle du Canton, qu'il s'agisse de pré ou de parascolaire. Elle pense qu'au sein de ce Conseil chacun est conscient de cette problématique. Au niveau de la forme, elle rejoint toutefois le conseiller Arlettaz sur le fait qu'elle ne peut soutenir cette motion, car elle contient notamment des chiffres qui, à son sens, sont erronés, la Conseillère Gay-Hirt l'ayant d'ailleurs relevé lors de la précédente séance. Elle ajoute que le postulat suivant présente des chiffres qui ne coïncident pas avec ceux de cette motion. Accepter cette motion voudrait donc dire accepter des chiffres faux, des propos faux. Elle invite donc les membres du Conseil à rejeter cette motion, étant précisé que sur le fond du problème il est nécessaire d'agir, et à soutenir le postulat suivant.

M. Denis Richter propose que les membres du Conseil se focalisent sur les conclusions sur lesquelles il leur est demandé de voter.

M. Alain Amy annonce que la Municipalité ne partage pas le constat de M. Kilian Duggan, non seulement car les chiffres sont en effet erronés, mais aussi parce qu'il est faux de prétendre que la Municipalité ne fait pas une priorité de l'accueil de jour et de la recherche de solutions. Une structure a été ouverte et d'autres le seront en 2024. La Municipalité est en recherche perpétuelle de nouveaux locaux et est parfaitement consciente du besoin d'agir et de renforcer les prestations dans ce domaine, mais elle privilégie le postulat qui sera proposé ensuite et invite le Conseil à rejeter cette motion.

Mme Monique Weber annonce que ses propos rejoignent ceux de M. Denis Richter. Lors de la rentrée scolaire nous avons vu la Municipalité devoir réagir très rapidement à l'augmentation

des effectifs scolaires, nous avons vu les travaux de la Commission des Finances qui mettent en évidence l'importance du problème et les difficultés pour les services à y faire face. Il lui semble évident qu'il y a une prise de conscience générale et qu'il s'agit d'un problème central. Il faut donc mettre toutes les forces en soutien à la Municipalité pour qu'elle puisse effectuer ce travail. Elle trouve néanmoins que les conclusions de cette motion sont intéressantes car elles mettent en lumière le premier acte de ce travail, à savoir recenser les besoins et établir un plan. De son avis et de celui de son groupe, le postulat suivant est complémentaire à cette motion.

M. Jean-François Chapuisat annonce que son groupe soutiendra les deux textes. En effet, ce sont les conclusions qui sont importantes et cette motion demande des choses différentes de celles du postulat. Ces deux textes sont différents et cette motion demande des choses essentielles.

M. Kilian Duggan souhaite informer le Conseil que son groupe pense que cette motion et le postulat qui sera présenté ensuite sont en effet complémentaires, son parti en est d'ailleurs cosignataire. Il lui paraît faire sens de pouvoir compter sur ces deux textes pour appuyer la Municipalité sur cette problématique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

Le renvoi de la motion est accepté par 34 oui, 31 non et 6 abstentions.

9) Discussion et votation sur les motions, postulats et/ou projet de règlements déposés

Le président rappelle en préambule que le Conseil discute de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Il rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

M. Alain Plattet présente son postulat intitulé : [Proposition de développement des ressources communales dédiées aux structures d'accueil de jour collectif à Lutry](#)

Le président ouvre la discussion.

Mme Camille Moser remercie M. Alain Plattet pour son postulat très bien documenté et aux chiffres très intéressants. Elle relève être agréablement surprise concernant le parascolaire. Elle souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il y a en effet des besoins mais qu'il faut s'assurer que les deniers publics soient correctement utilisés, notant que la FSEJ (Fondation des Structures pour l'enfance et la Jeunesse) coûte CHF 2,7 millions à la commune soit de l'ordre de 10% des charges maîtrisables du budget communal. Si l'on regarde le préscolaire, pour lequel les normes d'encadrement sont très strictes, on note que pour 88 enfants, l'on est aux environs de CHF 1 million de coût, soit à CHF 11'500.- de coût par enfant, supportés par le contribuable. Au regard des grilles tarifaires fixées par le réseau, si chacun des parents gagne CHF 6600.- brut par mois

ou plus, il doit payer le maximum de la grille tarifaire, à savoir CHF 120.- par jour de garde. Elle pense qu'avec ces tarifs-là et ces revenus-là, une grande part des parents pourraient aussi s'orienter sur des solutions privées et qu'il faudrait considérer les garderies privées dans cette réflexion. Elle remercie donc le Conseil de garder à l'esprit cette solution qui pourrait être tout à fait efficace.

Mme Catherine Desales est très étonnée du montant de la rémunération d'une maman de jour. Si la commune pouvait influencer ce qui passe au sein du réseau ou de la FAJE, et sachant qu'il est difficile de trouver des mamans de jour, ce serait intéressant pour la progression de l'accueil des enfants.

M. Kilian Duggan, au nom de son groupe, annonce à nouveau soutenir ce texte. Il lui paraît important, pour déterminer la façon dont les enfants sont placés à Lutry, de se poser les bonnes questions. Est-ce qu'aujourd'hui le réseau dans lequel nous évoluons est encore nécessaire ? Pourrait-on en sortir ? La FSEJ est-elle la meilleure structure pour pouvoir gérer ces questions-là ? Concernant les structures privées, il pense également qu'il ne faut pas les mettre de côté, mais pense néanmoins qu'il faut se poser la question de l'équité en matière de financement dans la mesure où ce sont nos impôts qui financent le déficit des structures. On veut en fait créer des structures auxquelles l'entier de la population n'aurait pas accès pour déléguer cela au secteur privé qui, lui, s'autofinancerait. D'un point de vue de l'équité fiscale, cela lui semble important que l'offre publique soit prédominante.

M. Alain Amy explique que ce postulat va dans la droite ligne du rapport de la Commission de Finances et que la Municipalité le soutient. Concernant les structures privées, la Municipalité ne les considère pas comme étant une concurrence ; au contraire, celles-ci permettent de prendre en charge une partie des enfants de Lutry. Il ajoute qu'un soutien est accordé aux structures privées sur le montant de leurs loyers. Il pense que les accueillantes en milieu familial pourraient en effet être une alternative à l'accueil collectif, mais qu'il n'y en a que deux actuellement. Il annonce avoir organisé une séance d'information le mois dernier pour trouver de nouvelles accueillantes, mais personne n'est venu à cette séance.

M. Alain Plattet pense que l'exemple des accueillantes en milieu familial souligne qu'une communication ciblée, un travail de fond sur la motivation, l'intérêt et le partage de valeurs est nécessaire et que cela demande beaucoup de temps, d'implication et d'expertise. Concernant le bon usage des deniers publics, il explique que la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), organise tous les six mois une réunion de tous les réseaux du Canton. Il y a environ cinq ans, cette dernière a développé un fond d'impulsion doté de CHF 1 million annuel, proposé à l'ensemble des communes vaudoises pour mettre à disposition l'expertise et les moyens nécessaires à gérer ces structures. Cela fait quatre ans que la FAJE exhorte les communes à utiliser ce fond et seules trois communes y ont fait appel. Il y a donc de l'argent et il faut se donner les moyens d'aller chercher ces financements. Enfin, il rappelle que les places en garderies privées libèrent des places en structures publiques, ce qui crée une forme de régulation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

Le renvoi du postulat est accepté à l'unanimité moins 4 abstentions.

10) Réponses municipales à des postulats, motions, interpellations.

Le président rappelle que deux réponses municipales ont été transmises.

La première concerne le postulat [Apprendre aux enfants à manger sainement dès le plus jeune âge est une nécessité !](#) | [Réponse municipale](#)

Le postulant **M. Ludovic Paschoud** remercie la Municipalité pour sa réponse qui lui convient mais se demande pourquoi si tard.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président procède au vote.

La réponse municipale est acceptée à l'unanimité.

La seconde répond au postulat [Pour préserver le pouvoir d'achat](#) | [Réponse municipale](#)

Le postulant **M. Vincent Arlettaz** est très satisfait par cette réponse car elle propose des actions concrètes qui permettent de répondre à des problématiques urgentes. Il en remercie la Municipalité.

Le président ouvre la discussion.

Mme Rose-Marie Notz a deux remarques à formuler. La première pour remercier la Municipalité concernant la mesure de subventionnement du prix de vente du courant électrique, de location de compteurs et du tarif de reprise de l'énergie renouvelable. Concernant le maintien de la fiscalité communale particulièrement attractive, elle est plus dubitative quant à la reconnaître comme une mesure permettant de lutter contre l'inflation de manière équitable pour tous. En effet, les ménages ayant de très faibles revenus ne bénéficient que très peu de cette mesure alors que ce sont eux qui en ont le plus besoin. Cette mesure profite plus aux personnes fortunées sur lesquelles l'inflation a bien moins d'impact sur les charges de nécessité.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

La réponse municipale est acceptée à l'unanimité moins 21 abstentions.

Le président remercie la Municipalité pour ses réponses et rappelle au Conseil que la page *Conseil communal* du site internet de la commune tient à jour la liste des objets en cours. Il en remercie Mme Marie-Christine Marguerat et Monsieur Patrick Csikos.

11) Élection des représentants à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

Le président rappelle que le Conseil a décidé, lors de sa séance du 30 octobre, d'adhérer à cette association. Ses statuts définissent que chaque commune adhérente dispose de délégués à son conseil intercommunal. Au vu de sa taille, la commune de Lutry dispose de trois délégués, comprenant au moins un Municipal. Elle peut par ailleurs nommer un délégué-suppléant.

M. Etienne Blanc, au nom de la Municipalité, propose la candidature de **M. Patrick Sutter**.

M. Patrick Sutter est élu par acclamation.

M. Jean-François Chapuisat, au nom du groupe Indépendants & Vert'libéraux, propose la candidature de **M. Ludovic Paschoud**.

M. Kilian Duggan, au nom du groupe des Verts et indépendants, propose la candidature de **M. Nicolas Bircher**.

Messieurs Ludovic Paschoud et Nicolas Bircher sont élus par acclamation.

M. Olivier Rodieux, au nom du groupe PLR, propose la candidature de **M. Jakob Bircher** au poste de délégué suppléant.

M. Jakob Bircher est élu par acclamation.

Le président rappelle que les personnes élues le sont pour la durée de la législature et les remercie par avance pour leur travail.

12) Communications municipales

Le président rappelle que la Municipalité a transmis le communiqué de presse concernant le budget 2024 lors du conseil du 30 octobre ; cette communication apparaissant dans les documents de la séance de ce soir, il ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapuisat souhaite partager une réflexion. En effet, lorsqu'il a pris connaissance du communiqué de presse, le titre « *Lutry confirme son statut de ville en plein développement* » l'a interpellé. En effet, il pense que Lutry confirme son statut de ville en plein développement pour ce qui est de la démographie, des budgets aussi car ils sont liés à la démographie, mais en aucun cas en ce qui concerne le développement des grandes infrastructures lié à cette croissance.

M. Jean-François Chapuisat est applaudi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président aborde ensuite la communication 680 / 2023 | [Gare de La Conversion - Aménagement de stationnements deux roues](#) et ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour remercie la Municipalité mais pense que les investissements sont faibles et les installations légères. Il pense qu'il faudrait s'inspirer de la ville de Lausanne qui a agencé un grand nombre d'installations à vélos plus faciles à poser ce qui permettrait de mieux suivre cette évolution.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Enfin, le président ouvre la discussion au sujet de la communication 681 / 2023 | [Mise en fonction de la centrale photovoltaïque du complexe scolaire de Corsy](#)

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

13) Interpellations, questions et divers

Mme Elodie Gysler Buchheim souhaite poser deux questions à la Municipalité concernant les écoles. La première concerne le nouveau collège. En effet, le mandat d'études parallèles étant achevé depuis peu, serait-il possible d'avoir un point de situation sur ce projet ? En particulier, est-on dans les temps par rapport au planning prévu ? Quelles décisions ont été prises jusqu'à présent ? Quelles sont les prochaines étapes ? La deuxième question concerne la pénurie à venir des places en attendant que le nouveau collège soit opérationnel. Quelle est la stratégie pour pallier ce manque de places au cours des prochaines années ? La Municipalité pourrait-elle éclairer le Conseil sur ses plans et calendrier ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que le rapport final du collège d'experts est achevé et que le mandat a été attribué à un bureau d'architectes d'Aigle. Il y a deux mois de retard car il était prévu que le mandat d'études parallèles soit terminé en septembre alors qu'il l'a été en novembre. La suite des opérations, dès le début de l'année, consiste à prendre contact avec le bureau d'architectes et poursuivre l'avant-projet. Une exposition des projets aura lieu en début d'année à la Villa Mégroz. Courant 2024, affinage et poursuite de l'avant-projet de telle façon qu'un crédit d'étude soit présenté en fin d'année. La Municipalité espère que la mise à l'enquête sera ensuite faite en début d'année 2025. Il ajoute que la suite dépendra d'éventuelles oppositions à la mise à l'enquête publique. Lorsque le permis de construire définitif exécutoire sera délivré, la Municipalité soumettra les crédits d'ouvrage au Conseil. Elle espère débiter la construction du nouveau collège en 2026-2027 sous réserve de procédures judiciaires liées à d'éventuelles oppositions. Concernant la question relative à la pénurie des places, il explique que deux nouvelles classes seront ouvertes en 2024. Il ajoute qu'en fin d'année 2023, la Direction des écoles a demandé à la commune de créer deux classes mais n'en a utilisé qu'une, il y en a donc une de réserve. Pour la rentrée scolaire 2025, l'idée est de mettre en place un pavillon provisoire qui comptera vraisemblablement huit classes.

M. Axel Kuonen s'exprime au nom des délégués de Lutry au Conseil intercommunal de l'APOL et souhaite faire un retour sur trois points en particulier. Le premier, le passage des unités de quatre à six personnes, ce qui représente 1,9 EPT et trois nouveaux aspirants pour l'année prochaine. Le deuxième concerne le parc informatique. Lors de la séance du 16

novembre dernier, les serveurs du poste de police ont été renouvelés pour la somme de CHF 150'000.-, le réseau a été modernisé pour la somme de CHF 28'000.- et un fond pour les imprévus potentiels de CHF 28'000.- a été créé. Le troisième concerne la hausse d'indexation des salaires. Les délégués de Lutry ont décidé de mettre en place une séance qui se tiendra avant celles du Conseil intercommunal afin que les représentants soient mieux concertés et mieux à même de défendre la commune. Il rappelle que les documents relatifs à l'APOL se trouvent sur le site internet.

M. Axel Kuonen est applaudi.

M. Marco Ribeiro souhaite déposer une interpellation concernant le plan directeur communal.

Le président rappelle qu'il est nécessaire que cinq membres du Conseil au moins soutiennent le développement de cette interpellation.

Cela étant le cas, M. Marco Ribeiro simplifie son texte en trois questions : Est-il possible de connaître l'état actuel de la révision du plan directeur ? Un calendrier est-il établi pour les étapes futures de ce processus ? Quelle place y a-t-il pour les démarches participatives au sein du processus de ce projet ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique qu'il n'y a pas de démarche actuelle pour revoir le plan directeur communal. Actuellement, l'on a la procédure du plan d'affectation communal sur la partie est de la commune pour laquelle il y aura vraisemblablement une enquête complémentaire pour des modifications. Le Conseil devra ensuite statuer. Le plan d'affectation communal sur la partie ouest sera ensuite lancé. Il rappelle que la Municipalité travaille avec deux documents différents car les critères d'urbanisation ne sont pas les mêmes sur ces deux parties. La notion de plan directeur communal à actualiser n'existe plus dans les procédures de planification. Les lignes directrices à la base des planifications communales sont le PALM (Projet d'agglomération Lausanne-Morges), le plan directeur cantonal et les objectifs que se fixe la commune dans sa réflexion.

M. Marco Ribeiro se demande pourquoi des villes telles que Lausanne, Nyon ou Yverdon pratiquent la révision de leurs plans directeurs communaux et non Lutry, alors que ce serait une opportunité d'écouter les Lutriens.

M. Denis Richter explique que la loi cantonale prévoit effectivement qu'une commune intégrée dans un projet d'agglomération ne soit plus soumise à la révision de son plan communal, mais a néanmoins la possibilité de le faire. C'est pourquoi la ville de Lausanne le fait. Il rappelle qu'un plan directeur communal est un outil de coordination territorial qui gère, non seulement l'urbanisation, mais aussi la mobilité et l'environnement. Il ajoute que c'est aussi un instrument de communication à la population et que cela permet de se projeter dans les dix à quinze années futures. Il ajoute qu'il est indispensable de le réviser car, celui-ci datant de 1996, est totalement obsolète en matière d'urbanisation, de mobilité et d'environnement. Ce serait l'occasion de réfléchir en ayant une vision globale et en tenant compte de toutes les problématiques générales inhérentes à une ville. Cet instrument manque et il pense que c'est vraiment dommageable pour la commune.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que le schéma directeur de l'est lausannois, qui est dans le PALM, est l'organe faitier des quatre communes de l'est lausannois et traite donc des problèmes de mobilité au niveau de la région, de l'urbanisation et de densification. La commune s'appuie sur ces documents pour faire ses planifications communales.

M. Denis Richter souhaite relever que la Municipalité fait donc cela de manière interne et que, ni la population, ni le Conseil communal ne peuvent participer, ce qui est vraiment dommage.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président rappelle l'article du règlement relatif aux interpellations. Il demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent développer une résolution qui ne contiendra pas d'injonction. Aucun membre du Conseil ne le souhaite.

M. Olivier Rodieux annonce, après avoir officié durant plusieurs années en tant que chef de groupe PLR, passer le relais au nouveau chef désigné par son parti, M. Vincent Arlettaz.

M. Olivier Rodieux est chaleureusement applaudi.

Mme Camille Moser se demande pourquoi la traditionnelle vente communale de sapins n'a pas eu lieu alors que la commune en est tout de même décorée.

M. Etienne Blanc répond que les fortes chaleurs de l'été ont été dommageables aux petits sapins, il n'en avait donc pas assez pour la vente, mais qu'il a en effet été possible d'en trouver de très grands.

Mme Elodie Gysler Buchheim a deux questions relatives aux manifestations organisées. La première concerne le cortège des lumignons. Elle a remarqué que de la vaisselle jetable avait été utilisée et souhaiterait savoir pourquoi. La deuxième est relative à la Fête des Vendanges. En effet, des forains proposaient des pistolets munis de petites billes en plastique et celles-ci ont jonché les sols et même les fontaines pendant des semaines. Elle souhaite savoir si une réflexion quant à une alternative plus écologique pourrait être menée.

M. Charles Monod répond que la question relative à la vaisselle jetable sera posée à la SDL, organisatrice de cet événement. Pour ce qui est de la deuxième question, n'ayant pas constaté ce problème, il ne sait que répondre mais se renseignera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Avant de clôturer la séance, le président souhaite, en ces temps de fin d'année, adresser ses remerciements à l'administration communale, aux chefs de service souvent présents parmi le public ainsi qu'à la Municipalité pour leur implication au quotidien au service de la commune.

Un grand Merci aussi à notre Huissier, M. Vuittel, qui veille à la bonne marche des séances et son compère, le concierge du château Monsieur Ceppi.

Enfin, bien sûr, il adresse ses remerciements aux membres du Conseil pour leur bel engagement et discussions constructives. A tous, il adresse ses vœux de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h10.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Guy Wolfensberger



La Secrétaire



Danahé Palmon

